

06/02/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation
temporaire de la
circulation et du
stationnement de tout
véhicule, sur l'ensemble
du territoire de la
commune, pour réaliser
des travaux dans le
cadre d'une intervention
d'urgence de la part de
LA FIBRE NOUVELLE –
AQUITAINE (ainsi que
ses sous-traitants
AXIONE...)**

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
06/02/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant que certains travaux présentent, de par leur nature, un caractère d'urgence, incident mettant en péril la sécurité des biens et/ou des personnes,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau NOUVELLE-AQUITAINE TRES HAUT DEBIT, réalisés par l'Entreprise LA FIBRE NOUVELLE AQUITAINE et son sous-traitant AXIONE 5ainsi que les sous-traitants d'Axione) de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune ;

Considérant la nature fréquente de ces travaux ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, le règlement de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies relève du pouvoir du Maire, après avis du Conseil Général en ce qui concerne les voies à grandes circulations,

Considérant que l'exécution des dits travaux nécessite l'instauration de restrictions de circulation au droit des chantiers et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel de la Fibre Nouvelle-Aquitaine ou de sous-traitants et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquée par ces chantiers,

Considérant que, pendant la durée de ces travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** – A compter du 06 février 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, pendant les travaux dans le cadre d'intervention d'urgence, la circulation et le stationnement de toutes rues, voies, places, etc...pourront être modifiés comme suit :
 - La circulation de tout véhicule pourra être interrompue, ou réduite à un couloir, ou s'effectuer de façon alternée par B15/C18, K10 ou KR11, dans les voies ou sections faisant l'objet d'interventions d'urgence ;
 - Les véhicules en circulation pourront être autorisés à rouler en dehors des couloirs de circulation, lorsque la signalisation mise en place l'obligera ;
 - La circulation sera limitée à 30km/h ;
 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone d'intervention d'urgence, sauf pour les véhicules des exécutants et intervenants qui pourront stationner à proximité et/ou dans l'emprise.

- **Article 2** – Pendant les travaux, toutes dispositions devront être prises pour faciliter l'intervention des véhicules prioritaires. L'accès des riverains à leur propriété devra être préservé.

Arrêté n° 2025.007

06/02/2025

Suite n° 1

- **Article 3** – L'intervenant et leurs exécutants concernés veilleront à ce que la circulation des piétons s'effectue en toute sécurité dans la zone occupée par leurs chantiers.
La sécurité des usagers sera assurée par un barriérage ou un balisage complété par une signalisation adaptée. Les panneaux indiquant la réglementation à appliquer seront mis en place par les services effectuant les travaux
- **Article 4** – Le présent arrêté n'annule pas l'obligation pour l'intervenant concerné d'informer les services de sécurité (gendarmerie, pompiers, SAMU etc...) et le service technique de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche dès la connaissance des incidents.
- **Article 5** – Les dispositions du présent arrêté, qui devra être affiché sur les différentes zones d'intervention, entreront en vigueur à la date précisée dans l'Avis de Travaux Urgents (ATU).
- **Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 06 février 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
06/02/2025